



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Syndicat suisse des services publics - SSP  
Rue des Alpes 11  
Case postale 525  
1701 Fribourg

Courriel : [fribourg@ssp-vpod.ch](mailto:fribourg@ssp-vpod.ch)

*Fribourg, le 16 juin 2026*

2026-578

### **Pétition « Revalorisation des assistants-es en soins et santé communautaire (ASSC) »**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la pétition déposée le 3 décembre 2025 et intitulée « *Revalorisation des ASSC dans le canton de Fribourg* » exigeant notamment de revoir la classification des ASSC.

En préambule, il relève que les assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC) effectuent un travail essentiel et conséquent au sein du système de santé notamment dans les soins de longue durée, au même titre que tous et toutes les autres titulaires des différentes fonctions qui évoluent dans ce domaine. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs intégré cette fonction dans les réflexions menées dans le cadre de la concrétisation de l'initiative fédérale des soins infirmiers forts.

Le Conseil d'Etat rappelle que le 11 mars 2024, une pétition concernant la fonction d'ASSC et celle d'infirmier-ère a déjà été déposée par le syndicat des services publics (SSP). Celle-ci réclamait l'octroi des classes 12 et 13 pour les titulaires de la fonction d'ASSC. En réponse à cette pétition, le Conseil d'Etat avait indiqué qu'une requête de décision formelle relative à la fonction d'ASSC était actuellement ouverte et qu'il y répondrait une fois la décision concernant cette requête rendue.

En raison du dépôt de nombreuses requêtes de décision formelle relatives aux fonctions du domaine des soins, une planification avait été convenue avec le SSP devant l'Organe de conciliation et d'arbitrage en octobre 2024. Cette planification prévoyait que les décisions concernant les fonctions du domaine des soins interviendraient avant la fin de l'été 2025. Ce délai ne pouvait être tenu que si le SSP n'engageait pas de nouvelles procédures devant les autorités judiciaires.

Malgré cet engagement, le SSP a lancé plusieurs procédures contre la décision du Conseil d'Etat sur la classification de la fonction de technicien-ne en radiologie médicale (TRM). Le travail de la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) n'a ainsi pas pu être effectué selon la planification prévue et, par conséquent, le Conseil d'Etat n'a pas pu se déterminer sur les requêtes de décision formelle du domaine des soins.

Par ailleurs, en raison de la situation budgétaire de l'Etat de Fribourg, une des mesures du Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) consiste en un moratoire de trois années en ce qui concerne les réévaluations de fonction et les requêtes de décision formelle. Ce moratoire a pour objectif que durant 3 ans la CEF se concentre sur les fonctions qui n'ont encore jamais été évaluées.

Le Conseil d'Etat rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les classes 11 - 12 sont prévues pour la fonction d'ASSC, auparavant en classes 10 - 12. Dans les faits, seule la classe 11 est attribuée. Pour exercer cette fonction, un certificat fédéral de capacité (CFC) d'ASSC est requis. En règle générale, les fonctions pour lesquelles un CFC est exigé débutent en classe 8 (salaire annuel min. 55 864 francs – salaire annuel max. 84 962 francs) et non directement en classe 11 (salaire annuel min. 61 831 francs – salaire annuel max. 94 403 francs).

La DSAS a désormais déterminé le cadre pour l'application de la classification des ASSC et les conditions d'octroi de la classe 12. Cette détermination fait suite à plusieurs discussions avec les représentant-e-s de l'HFR, du RFSM et de l'association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile (AFISA). Dans ce cadre, les remarques de l'association fribourgeoise des ASSC (AFDASSC), relatives notamment à la mobilité professionnelle entre hôpitaux, EMS et soins à domicile ont également été prises en considération.

Une directive d'application fixant les conditions d'attribution des classes 11 et 12 pour la fonction ASSC entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et permettra ainsi l'octroi de la classe 12 aux titulaires de cette fonction qui remplissent les exigences. Cette directive sera valable pour les institutions de santé, les établissements médico-sociaux, les organisations d'aide et des soins à domicile publiques et les institutions spécialisées subventionnées.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copies**

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle, le Service de la santé publique et le Service de la prévoyance sociale ;  
à la Direction des finances, pour elle et le Service du personnel et d'organisation ;  
à la Chancellerie d'Etat.